

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 02 juillet 2018**

-----

L'an **deux mil dix-huit**, le **deux juillet** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Mme Christine LA LOUZE, Mme Evelyne BOURLIER, Mme Nathalie LUREAU, M. Michel MARY, M. Marcel GESNE et M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absents excusés : M. Jean CHARPENTIER (pouvoir à M. Marcel GESNE), M. Kévin FOUQUET (pouvoir à M. Jean-Fred CROUZILLARD).

Absents : M. Arnaud POITRIMOL et M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte-rendu du 29 mai 2018,
- ✚ Budget commune : décision modificative n° 2,
- ✚ Budget assainissement : décision modificative n° 1,
- ✚ Tarif complémentaire restaurant scolaire (pour goûter),
- ✚ Redevance d'Occupation du Domaine Public : GRDF,
- ✚ Règlement Général européen sur la Protection des Données : désignation d'un délégué,
- ✚ Informations et questions diverses.

**1- Approbation du compte rendu du 29 mai 2018 :**

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2- Budget commune – décision modificative n° 2 :**

Il convient d'imputer les travaux d'effacement des réseaux FT impasse de l'école au chapitre 204 (et non au chapitre 21 comme prévu au budget primitif) et, en conséquence de fixer la durée d'amortissement de ces travaux – facture Eiffage Energie d'un montant de 5 223 € TTC.

Sur proposition du Maire, le Conseil décide, à l'unanimité, d'amortir ces travaux sur 10 ans à partir de l'exercice 2019 soit un amortissement annuel de 523 € pendant 9 ans et 516 € la dernière année.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative n° 2.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7+2P</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'inscription des crédits suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chap 73 Impôts et taxes	4 258,00 €	Chap 014 Atténuations de produits	1 436,00 €
Chap 70 Produits du service du domaine et ventes diverses	300,00 €	Chap 011 Charges à caractère général	2 122,00 €
		Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 000,00 €
		Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	523,00 €
		Chap 023 Virement à la section d'investissement	- 523,00 €
TOTAL	<b>4 558,00 €</b>	TOTAL	<b>4 558,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chap 021 Virement de la section de fonctionnement	- 523,00 €	Chap 204 Bâtiments et installations	5 223,00 €
Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	523,00 €	Chap 21 Immobilisations corporelles	- 114,00 €
		Chap 23 Immobilisations en cours	- 5 109,00 €
TOTAL	- €	TOTAL	- €

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7+2P</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

### 3- Budget assainissement – décision modificative n° 1 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'inscription des crédits suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
		Chap 67 Charges exceptionnelles	4 118,00 €
		Chap 023 Virement à la section d'investissement	- 4 118,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chap 021 Virement de la section de fonctionnement	- 4 118,00 €	Chap 23 Immobilisations en cours	- 4 118,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 4 118,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 4 118,00 €</b>

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7+2P</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

### 4- Tarif complémentaire restaurant scolaire (pour goûter) :

Suite au transfert de la compétence scolaire, la Communauté de communes a décidé d'uniformiser à compter de la rentrée de septembre 2018 les tarifs d'accueil à la garderie de toutes les écoles de la CdC.

En conséquence, le tarif sera de 1 € le matin et 1 € le soir sans fourniture de goûter. L'accueil s'effectuera à partir de 7 h 30 le matin et se terminera à 18 h 30 le soir.

La commune de Saint-Germain-de-la-Coudre ayant toujours assuré la fourniture d'un goûter, Mme le maire propose que le service de restauration scolaire assume ce service.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et fixe le prix du goûter à 0.80 €. La facturation sera associée à celle de la cantine.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7+2P</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

### 5- Redevance d'Occupation du Domaine Public : GRDF :

#### - RODP

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

- que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7+2P</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

## - RODPP

Mme le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR' = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$

« où :

«  $PR'$ , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

«  $L$  représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2017 est de 1,02.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7+2P</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

## 6- Règlement Général européen sur la Protection des Données : désignation d'un délégué :

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;

- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation de **Mme La Louze** comme **Déléguée à la Protection des Données** (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7+2P</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

#### 7- Informations et questions diverses :

- **Personnel communal** : Mme Brigitte Papillon, agente de la commune depuis 34 ans, responsable du restaurant scolaire fera valoir ses droits à la retraite le 31 août prochain. Pour la remercier le Conseil Municipal décide de lui offrir un voyage et une composition florale, cadeaux qui lui seront remis au cours du pot de départ organisé le 6 juillet. La dépense prévue au budget primitif 2018 à l'article « Fêtes et Cérémonies » s'établira entre 1500 et 2000 €.

<b>Présents : 7</b>	<b>Votants : 7+2P</b>	<b>Pour : 9</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	-----------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

- Le Maire donne lecture du mémoire en réponse de Monsieur Jacques DURVIE, demandant la communication de l'inventaire des biens mobiliers du legs des frères BRU.

*La séance est levée à 20 h 15.*

*Vu pour être affiché le 10 juillet 2018  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire,*

*Danièle MARY*